



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'intérieur DFI
Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Président de la Confédération
3003 Berne

p.a. Monsieur Daniel Zimmermann
Chef du service Affaires de direction et droit

Courriel : stabsstelledirektion@bak.admin.ch

Fribourg, le 18 septembre 2023

2023-792

Prise de position du Conseil d'Etat sur le projet de Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028

Monsieur le Président de la Confédération,

Le Conseil d'Etat vous remercie de le consulter dans le cadre de l'élaboration du Message de la Confédération concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 (ci-après Message culture 2025-2028). Il l'approuve globalement et salue l'engagement du Conseil fédéral pour la politique culturelle suisse. Au sortir de la pandémie COVID-19, qui a passablement ébranlé le secteur culturel, la Confédération a saisi l'importance d'une cohésion soudée entre les partenaires publics, privés et issus de la société civile, pour affronter ensemble les enjeux. Le Conseil d'Etat relève l'ambition du Conseil fédéral d'améliorer les conditions de travail dans le secteur culturel, en tant que visée de politique culturelle et sociétale.

La Confédération se positionne avec des visées majeures en actualisant l'encouragement à la culture, aussi bien que pour ce qui relève de la transformation numérique, de la durabilité et du patrimoine. De toute évidence, ces objectifs ne pourront être menés à bien sans moyens supplémentaires. Or, avec le renchérissement et la baisse générale des moyens fédéraux de 2 % opérée en 2024, le budget culturel fédéral de la prochaine période sera sensiblement plus bas qu'aujourd'hui, alors que les besoins vont grandissants et qu'il n'est pas envisageable de reporter une partie des charges fédérales sur le plan cantonal ou communal. Si des transformations sont nécessaires, le risque est de voir la diversité et la qualité de l'offre culturelle s'étioler. C'est pourquoi le Conseil d'Etat souhaite *a minima* que la part consacrée à l'encouragement culturel dans le budget de la Confédération (projets 5, 6, 11) soit maintenue. Sans moyens supplémentaires, toutes les mesures visant à garantir une rémunération équitable se feront au détriment de la diversité culturelle et les mesures prévues ne doivent pas être prises au détriment de l'encouragement au travail de création.

Nous demandons dès lors au Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'augmenter ces moyens, avec comme cible, dès 2025, le rétablissement du seuil actuel du budget de la Confédération relevé par le taux de croissance de 0,2 %. Il est important que l'OFC puisse atteindre l'objectif de rémunérer équitablement les actrices et acteurs du domaine culturel, qui implique une pression budgétaire forte sur l'ensemble des collectivités publiques.

En s'appuyant sur la prise de position de la CDIP ainsi que de celle de l'Assemblée plénière culture de la Suisse romande, ainsi qu'en connaissance des prises de position des milieux culturels et patrimoniaux (notamment NIKE, Alliance Patrimoine et Archéologie Suisse), le Conseil d'Etat soutient les remarques relatives à de nombreux points plus techniques en s'associant à l'analyse de la CDAC suisse, qu'il considère d'importance dans l'élaboration de la politique culturelle fédérale. Ces commentaires portent notamment sur la mobilité et les échanges au sein du pays, la participation culturelle, la gouvernance par le dialogue culturel national, le périmètre des domaines d'encouragement, la culture du bâti et le plurilinguisme. Le Conseil d'Etat tient en complément à les souligner par quelques remarques spécifiques au canton de Fribourg.

L'Etat de Fribourg s'engage à une rémunération équitable des actrices et acteurs culturels. Or, l'amélioration de la prévoyance vieillesse et de l'assurance-accidents facultative constitue un point névralgique en rapport avec la sécurité sociale des acteurs culturels. Le Conseil d'Etat est avis qu'il n'est pas possible d'obtenir des améliorations réellement substantielles, durables et efficaces sans des adaptations du droit fédéral des assurances sociales et, plus particulièrement, par une meilleure prise en compte des situations de travail atypiques.

L'OFC alloue des contributions d'exploitation à des musées, collections et des réseaux de tiers. La prochaine mise au concours publique est fixée en été 2024 et portera sur la période pluriannuelle dès 2027. Le canton de Fribourg soutient le Vitrocentre de Romont, qui bénéficie actuellement d'une telle contribution fédérale, et remercie la Confédération pour la reconnaissance fédérale et le soutien donnés à ce centre de compétences, reconnu au niveau international pour son engagement dans la recherche, la documentation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine verrier suisse. La contribution fédérale a été essentielle pour développer son caractère national et international. Pour assurer les prestations mises en place et adressées à l'ensemble de la population suisse, il est indispensable que la contribution fédérale puisse se poursuivre, depuis un centre urbain secondaire, ce qui représente aussi un signe important de la Confédération pour soutenir la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire helvétique.

Le Conseil d'Etat est favorable à l'idée d'axer la promotion des langues sur la consolidation de ce qui a déjà été élaboré et de favoriser le transfert de pratiques tout comme l'échange de bonnes pratiques. Il est souhaitable de veiller à la pérennisation des projets et des produits ayant fait leurs preuves. S'agissant de la situation fribourgeoise, il espère mettre en consultation un avant-projet de loi sur les langues d'ici peu. En l'état, l'avant-projet se concentre sur trois domaines principaux : la compétence pour déterminer la langue communale, la mise en œuvre du principe de la territorialité et le développement des mesures en lien avec la promotion du bilinguisme.

Le Conseil d'Etat tient à souligner l'importance de maintenir le soutien fédéral aux cantons plurilingues et la ligne budgétaire prévue à cet effet. En effet, par leurs engagements et prestations dans ce domaine, Fribourg et les autres cantons concernées contribuent de manière essentielle à la cohésion nationale.

Le Conseil d'Etat est d'avis que le budget présenté ne permet pas de développer les objectifs visés par la culture du bâti, historique et archéologique, vu notamment la croissance des coûts réels,

l'intensification de l'activité de construction et l'adaptation au changement climatique. Le soutien aux cantons, notamment par les conventions-programmes, doit si possible être adapté au renchérissement. Il ne doit pas être diminué par l'élargissement de la stratégie « culture du bâti de qualité ». De nombreux échelons décisionnels pour la culture du bâti se jouent aux niveaux cantonal et communal, d'où l'importance d'y ancrer cette notion en mettant en œuvre des mesures concrètes. Des aides financières pour développer la culture du bâti dans les sites construits d'importance régionale et locale devraient être introduites. Avec le nouvel inventaire ISOS, qui ne prend en considération que les sites nationaux, ces sites régionaux et locaux ne bénéficient plus d'un relevé mis à jour, alors que la pression urbanistique les met en danger. Les relevés ISOS dont ils profitaient, au même titre que les sites nationaux, permettaient la réalisation de projets de qualité, en favorisant ainsi une culture du bâti. Le texte de loi, Art.17c semble rendre possible une aide financière pour ces sites, mais le message ne fait pas mention de ces parties du territoire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de la formation et des affaires culturelles pour elle et le Service de la culture ;
à la Chancellerie d'Etat.